

### 3 - BARÈME HONORAIRES AGENCE (applicable à partir du 1er janvier 2026)

Les honoraires proposés par la société V.A.C.T.I varient selon le bien vendu :

1. pour les biens dont le prix net vendeur est < ou égal à 90 000€ un forfait de 4 500€ TTC sera appliqué, charge acquéreur ;
2. pour les biens immobiliers dont le prix net vendeur est compris entre 90 000€ et 1 000 000 € , les honoraires appliqués TTC seront de 4% du prix net vendeur, honoraires charge acquéreur ;
3. pour les biens immobiliers dont le prix net vendeur est supérieur ou égal à 1 000 001 €, honoraires TTC appliqués seront de 3,5% du prix net vendeur, honoraires charge acquéreur ;
4. pour la vente de garage ou parking, forfait de 3500€TTC, honoraire charge acquéreur.
5. programmes neufs 4%HT sur le TTC charge vendeur
6. en cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence qui détenteur du mandat.
7. honoraires de locations de locaux commerciaux ou professionnels : forfait de 3 500€TTC pour les locaux dont le loyer annuel HT est <= 10 000€, sinon 20%HT soit 26%TTC du loyer annuel HT.

Pour les prestations de conseil et avis de valeur, **sans mise en vente du bien immobilier** (sans mandat de vente): 208.33€ HT/heure (250€ TTC) .Remboursement du montant de cette prestation dans l'hypothèse de la délivrance d'un mandat de vente.

En cas de vente de bien en délégation de mandat, les honoraires appliqués sont ceux de l'agence qui détient le mandat de vente.